



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT DES LANDES

### VILLE DE DAX

#### Service Police Municipale Prolongation de l'axe rouge de secours et axes prioritaires

ADG 2025-828

#### Le MAIRE de la Ville de DAX,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13, les articles R.325-1 et R.325-5-1-1, les articles R.325-12 à R.325-52, R.417-10,

**VU** le code pénal, notamment son article R.610-5,

**VU** le code de procédure pénale, et notamment les articles 21, 21-1 et D.15,

**VU** l'arrêté municipal du 14 mai 1979 modifié, par l'arrêté du 14 octobre 1992 portant réglementation du stationnement sur le territoire de la commune de Dax,

**VU** l'arrêté municipal ST-2023-0365 du 12 juin 2023 portant réglementation du stationnement sur le territoire de la commune de Dax,

**VU** l'arrêté municipale ADG 2025-454 relatif à la réglementation de police sur l'Axe rouge de secours et Axes sensibles prioritaires,

**CONSIDÉRANT** la demande par laquelle la société Infraneo, sollicite la prolongation de la réglementation de police sur l'Axe rouge de secours et Axes sensibles prioritaires, il importe de prendre toutes les mesures adéquates pour permettre de faciliter les déplacements des véhicules de la société dans l'exercice de leurs missions du 17 au 26 août 2025.

#### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

Les itinéraires de secours prioritaires dits « Axe Rouge » et axes de circulation prioritaires ci-dessous désignés feront l'objet d'une signalisation et d'une surveillance particulières afin qu'ils soient totalement dégagés durant toute la durée du diagnostic du 17 au 26 août 2025, de façon notamment à ce que la progression des véhicules de la société ne soit en aucun cas entravée.

Sur l'ensemble de voies citées à l'article 2, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules hors véhicules de secours, de services de la ville de Dax et de la communauté d'agglomération du grand Dax ou des forces de l'ordre sera interdit et considéré comme gênant les véhicules pourront faire l'objet d'une mise en fourrière du 17 août 2025 à 00h00 au 26 août 2025 à 23h00.

#### ARTICLE 2 :

L'axe emprunte les voies suivantes :

- avenue du Sablar,
- avenue des Tuileries, section comprise entre l'entrée de ville et l'avenue Jules Bastiat,
- avenue Jules Bastiat, section comprise entre l'avenue des Tuileries et l'avenue du Sablar,
- rue Georges Chaulet, section comprise entre l'axe avenue Saint-Vincent-de-Paul et la rue du Cap Dou Poun,
- rue du Cap Dou Poun sur une voie matérialisée, dans le sens pont des Arènes / rue Marie Raymond Molia,
- avenue Saint-Vincent-de-Paul, partie comprise entre le giratoire de Pulséo et le carrefour avec l'avenue du Sablar,
- pont et giratoire des Arènes,
- boulevard Albert Camus, section comprise entre le rond point des Arènes et l'avenue Logroño,
- avenue Logroño,

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20250812-ADG2025828-AR  
Date de réception préfecture : 13/08/2025

- rue Maurice Utrillo jusqu'à l'entrée du parking de l'hôpital,
- parking de l'hôpital sur une voie spécialement aménagée et matérialisée,
- voie interne du parking de l'hôpital au bord de la piste d'hélicoptère,
- boulevard Yves du Manoir, section comprise entre le rond point des Arènes et le carrefour avec la rue de la Croix Blanche,
- rue de la Croix Blanche, section comprise entre la rue Jean Moulin et la route d'Orthez,
- route d'Orthez,
- cours Foch,
- cours Galliéni,
- cours Joffre,
- boulevard Saint-Pierre,
- boulevard des Sports,
- rue des Fusillés,
- rue de la Laïcité,
- cours Julia Augusta,
- rue Sully.

**ARTICLE 3 :**

L'axe de circulation prioritaire emprunte les voies suivantes :

- avenue de la gare,
- rue Georges Chaulet section comprise entre le giratoire de l'avenue de la gare et le carrefour avec la rue Cap Dou Poun.

**ARTICLE 4 :**

Des aménagements spécifiques seront mis en place pour la circulation des véhicules de la société pour les axes suivants :

- pont des Arènes : réservation et matérialisation d'un sas à double sens de circulation sur la partie centrale du pont destiné aux véhicules cités dans l'article 1,
- avenue Saint-Vincent-de-Paul, en direction de la rue Cap Dou Poun : l'interdiction de tourner à gauche est supprimée,
- rue du Cap Dou Poun : réservation et matérialisation d'une voie dans le sens pont des Arènes vers rue Marie Raymond Molia pour les véhicules de services et de secours,
- rond point des Arènes : réservation et matérialisation de la voie intérieure pour les véhicules de services et de secours,
- voie interne du parking de l'hôpital : création d'un sens de passage prioritaire par implantation de panneaux d'indication de sens de priorité de type C18,
- rue des Fusillés et rue de la Laïcité : la circulation sera autorisée et à double sens pour les véhicules de services et de secours,
- parking de l'hôpital : réservation et matérialisation d'un sas à double sens de circulation sur la partie côté hôpital,
- avenue Jules Bastiat, section comprise entre l'avenue des Tuileries et l'avenue du Sablar, pose de deux séparateurs de voies en béton,
- rue Georges Chaulet section comprise entre le giratoire de l'avenue de la gare et le carrefour avec la rue Cap dou Poun. Mise en place sur la voie centrale, de 7 panneaux de signalisation d'interdiction de stationner, encadrée par des chevrons en balise J11.

**ARTICLE 5 :**

Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté, amènera les forces de police, à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation susvisée.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera communiqué sans délai à la communauté d'agglomération du grand Dax, qui en accuse réception immédiatement, et fera l'objet d'un affichage sur les voiries concernées.

Des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et des dispositifs spécifiques associés seront mis en place par les Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX en sa qualité de gestionnaire de la voirie communale afin de matérialiser les interdiction de circulation et/ou de stationnement.

**ARTICLES 7 :**

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté : monsieur le directeur général des services de la ville de Dax, monsieur le directeur général des services techniques de la communauté d'agglomération du grand Dax, monsieur le commissaire de police de Dax et monsieur le responsable de la police municipale de Dax.

CERTIFIE EXECUTOIRE,  
Notifié le

13 AOUT 2025



Fait à DAX, le 12 juillet 2025

Le Maire,

Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax

Le présent arrêté est susceptible d'être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20250812-ADG2025828-AR  
Date de réception préfecture : 13/08/2025